



Madame Marie-Christine DOKHELAR
Présidente
Chambre Régionale des Comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124 boulevard Vivier-Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 3

Le 24 mars 2021

Lettre recommandée (avec accusé de réception)

Affaire suivie par Xavier PARISOT / 04.50.83.10.10. / xavier.parisot@ville-evian.fr

N/Réf. : DGS / XP / DGS-XP-CRC2020 – 2020/12/21

V/Réf. : Lettres N° D201816, D200034 et D210397

Objet : Rapport d'observations définitives

Madame la Présidente,

Je fais suite au rapport d'observations définitives établi suite au contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2014 à 2019.

Le rapport d'observations définitives reçu le 26 février dernier est fidèle aux points abordés durant le contrôle. J'ai pris connaissance de celui-ci et des cinq recommandations formulées. Plusieurs remarques font déjà l'objet de réflexions et d'études afin de poursuivre la démarche engagée par notre collectivité comme le souligne ce rapport à plusieurs reprises. Globalement, je ne peux que souscrire aux remarques et commentaires présentés dans celui-ci.

Cependant, quelques points méritent précisions ou compléments que je vous sou mets ci-après.

2.1.1 – L'organisation budgétaire de la commune

Le rapport formule une observation concernant les budgets annexes de la ville, gérés en comptabilité M4, qui devraient avoir une autonomie financière et disposer d'un compte de caisse 515. Il est en effet considéré que ces budgets annexes sont des services publics industriels et commerciaux qui devraient être dotés à ce titre de l'autonomie financière.

Le compte de caisse 515 est globalisé et le montant de la trésorerie est toujours excédentaire. Afin d'envisager l'ouverture de comptes de caisses distincts, il sera nécessaire que notre collectivité soit accompagnée dans la répartition du solde de cette trésorerie, avec une clé de répartition à définir.

L'intérêt de la collectivité étant de minimiser les charges de gestion, un compte de caisse commun évite de recourir à des lignes de trésorerie coûteuses, dont la nécessité n'est pas avérée depuis 2015, ce qui a constitué une économie d'environ 10 000 € par an. Les commissions de non utilisation étant systématiques dans les contrats proposés aux collectivités locales. Dans la perspective d'avoir cinq comptes au trésor, il sera nécessaire de contractualiser 5 lignes de trésorerie et donc d'avoir jusqu'à 50 000 € de frais de gestion par an, sauf à constituer des excédents suffisants et non mobilisables.

2.1.6 Les annexes aux documents budgétaires

La Chambre indique avoir recensé quelques anomalies dans certaines annexes aux documents budgétaires (par exemple : état A7.2.1 et A 7.2.2., B1.5 et B 1.6).

L'annexe 7.2.1 et 7.2.2 relative aux dépenses et aux recettes des services assujettis à la TVA ne pouvait techniquement être produite jusqu'en 2019. Cette annexe a été générée pour le compte administratif 2020 tel que présentée ci-dessous

VILLE D'EVIAN LES BAINS - VILLE EVIAN-LES-BAINS - CA - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA	A7.2.1
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

service EXPO (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	248 616,48
042	Opéras ⁽¹⁾ ordre transfert entre sections	0,00
043	Opéras ⁽¹⁾ ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	248 616,48

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	248 291,27
7002	Recettes Expo	248 291,27
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	248 291,27
042	Opéras ⁽¹⁾ ordre transfert entre sections	0,00
043	Opéras ⁽¹⁾ ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	248 291,27

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les charges budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

L'annexe B 1.5 et B 1.6, relative aux engagements donnés et reçus devrait présenter des participations enregistrées dans le compte de gestion. Cette annexe rappelle les éléments financiers des comptes 8017, 8018 et 8026, 8027 et 8028 en recettes, du compte de gestion.

VILLE D'EVIAN LES BAINS - VILLE EVIAN-LES-BAINS - CA - 2020

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice	
	8017 Subventions à verser en annuité							
					0,00	0,00	0,00	
	8018 Autres engagements donnés							
					68 995,98	68 995,98	0,00	
	Au profit d'organismes publics							
					0,00	0,00	0,00	
	Au profit d'organismes privés (1)							
					68 995,98	68 995,98	0,00	
2030	PARTS SOCIALES	Caisse d'épargne	100	X	1 995,98	1 995,98	0,00	
2301	PARTS SOCIALES	CHA	100	X	67 000,00	67 000,00	0,00	
	TOTAL					68 995,98	68 995,98	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Page 145

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice	
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
					0,00	0,00	0,00	
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
					0,00	0,00	0,00	
	8028 Autres engagements reçus							
					0,00	0,00	0,00	
	A l'exception de ceux reçus des entreprises							
					0,00	0,00	0,00	
	Engagements reçus des entreprises							
					0,00	0,00	0,00	
	TOTAL					0,00	0,00	0,00

Or les comptes de gestion n'ont aucune valeur sur ces comptes cités. Il présente uniquement des valeurs inactives sur les comptes 861 à 863.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074016

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. EVIAN-LES-BAINS

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2019

62000 - EVIAN-LES-BAINS

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT		
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL
861						
Portefeuille						
Articles Commission Culturelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits de Place	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	
CONTRAT TEMPS LIBRE	4 250,00	0,00	4 250,00	0,00	0,00	
Sous Total compte 861	9 250,00	0,00	9 250,00	0,00	0,00	
862						
Correspondant						
Articles Commission Culturelle	19 122,00	0,00	19 122,00	0,00	0,00	
Droits de Place	1 250,00	0,00	1 250,00	0,00	0,00	
CONTRAT TEMPS LIBRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous Total compte 862	20 372,00	0,00	20 372,00	0,00	0,00	
863						
Prise en charge titre et valeur						
Articles Commission Culturelle	0,00	0,00	0,00	19 122,00	0,00	
Droits de Place	0,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	
CONTRAT TEMPS LIBRE	0,00	0,00	0,00	4 250,00	0,00	
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	29 622,00	0,00	
TOTAUX	29 622,00	0,00	29 622,00	29 622,00	0,00	

Il sera donc nécessaire de faire préciser à la ville d'Evian quelles participations pourront être présentées dans cette annexe.

Pour le compte administratif 2020, le choix a été fait de présenter les participations auprès de deux organismes bancaires, sans qu'elles apparaissent dans les comptes de la classe 8 du compte de gestion et alors qu'elles sont listées parmi les participations détenues en compte 26.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074016

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. EVIAN-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : EVIAN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2019

62000 - EVIAN-LES-BAINS

Ex:

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
261	Titres de participation	67 000,00						67 000,00		67 000,00	
266	Autres formes de participation	1 995,98						1 995,98		1 995,98	
26	Sous Total compte 26	68 995,98						68 995,98		68 995,98	

3.1.3.4 Le temps de travail

Après étude du fonctionnement de la collectivité, la Chambre recommande à la collectivité de se conformer à la durée légale du travail.

La ville partage ce constat et cette recommandation. Des travaux de diagnostic et d'analyse se sont déroulés durant l'année 2020. La crise sanitaire a bouleversé le calendrier prévisionnel d'adaptation du temps de travail. L'année 2021 va être consacrée à la mise en place d'une nouvelle organisation du fonctionnement des services et d'un nouveau règlement du temps de travail respectant les dispositions de la loi n°2019-828 du 06 août 2019.

Depuis, le diagnostic a été finalisé et un groupe de travail intégrant des représentants du personnel et de la collectivité a été constitué afin d'accompagner la mise en œuvre d'un nouveau règlement du temps de travail.

Par ailleurs, dans ce même point, la Chambre relève que les délibérations du 05 juin 2003, du 06 juillet 2020 et du 17 décembre 2020 concernant le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont insuffisamment explicite, notamment concernant les postes ouvrant droit à cette indemnisation.

La Chambre recommande de lister les postes ouvrant droit à ce régime d'indemnités. La Commune va s'y conformer au plus tôt par la prise d'une nouvelle délibération plus détaillée.

5.3.1- Le casino : un contrat de délégation renouvelé en 2018

5.3.1.3 Une durée insuffisamment justifiée par la Commune

La Chambre considère que le règlement de consultation du renouvellement de la Délégation de Service Public du Casino était peu explicite sur ce qui était attendu du concessionnaire en matière de travaux et que la durée retenue n'apparaît pas justifiée.

La Commune a indiqué qu'évaluer les travaux nécessaires à l'exploitation du Casino, de ses restaurants et de ses salles de spectacles dans un bâtiment qui fait partie du patrimoine historique de la Ville s'avère être un exercice complexe.

En effet, selon les travaux réalisés dans ces espaces, le délégataire met en œuvre sa stratégie d'exploitation du Casino et des espaces liés. Afin de permettre aux candidats d'envisager des projets ambitieux, il apparaissait nécessaire de proposer une durée d'exploitation suffisamment longue afin d'amortir tout ou au moins une grande partie des investissements réalisés.

Les travaux à mettre en œuvre sur cette délégation relevaient principalement de rénovation, embellissement et modernisation des espaces accueillant la clientèle. Ces travaux pouvaient avoir des montants sensiblement différents selon les stratégies commerciales pouvant être mis en avant par les potentiels candidats à cette DSP.

L'ensemble des travaux de sécurisation et mise aux normes avait été réalisé durant les contrats précédents.

Ainsi demander au délégataire en exercice d'évaluer précisément les investissements à réaliser pour moderniser le complexe Casino nous semblait certainement de nature à fausser la procédure.

5.6 Conclusion intermédiaire : une réflexion à mener avant le renouvellement du contrat.

La Chambre recommande à la Commune un important travail préparatoire dans la perspective du renouvellement du contrat d'exploitation des eaux minérales avec notamment la mise en place d'un contrat spécifique sur la gestion des thermes et une remise à plat des conditions d'exploitation des sources appartenant à la ville. La Commune partage cette recommandation.

Les autres points soulevés lors du contrôle réalisé n'appellent pas de remarque particulière de la part de la Commune.

Je vous remercie de la prise en considération des précisions ou compléments apportés et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Josiane LEI
Maire

